

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des participants à l'occasion du 160^{ème} Anniversaire du Combat de Camerone, le dimanche 23 avril 2023,

Arrête

Article 1^{er} : A l'occasion de la commémoration de la bataille de Camerone, le dimanche 23 avril 2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront organisés comme suit :

Stationnement

Le stationnement sera interdit et qualifié de « gênant » :

- de 8h00 à 13h00, rue Saint Nicolas sur les emplacements en épis situés en face de l'église (réservés aux officiels),
- de 8h00 à 13h00, place du Général Sibille et rue Emile Huber.

Circulation

La circulation des véhicules sera interdite et qualifiée de « gênante » :

- de 11h00 à 13h00, place du Général Sibille et rue du Palais.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines mettront en place les présignalisations et signalisation réglementaires.

Article 3 : Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation de cette commémoration, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 22 mars 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG